

Où se procurer sa carte de pêche ?  
Les lieux de pêche à Sillé Plage ?

<p>➤ <b><u>Lieux de Pêche :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Grand Etang de Sillé (32ha)</li><li>- L'étang Neuf (3ha)</li><li>- L'étang du Moulin (2ha)</li></ul>	<p>➤ <b><u>Lieu d'achat des cartes de pêche à Sillé le Guillaume :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- PMU, 11 rue du Docteur Touchard,</li><li>- Maison de la Presse, 18/20 Place de la République,</li><li>- Boulangerie La Croix d'Or, 34 Rue du Coq Hardi,</li><li>- Proxi, 24 Place St Etienne,</li><li>- Camping Indigo Les Molières, Sillé Plage,</li><li>- Le Refuge du Trappeur, Sillé Plage.</li></ul>
<p>➤ <b><u>Lieu d'achat d'articles de pêche :</u></b></p> <p>Super U : en saison</p>	

*Communication avec l'association*

Mail : [associationpecheursille@gmail.com](mailto:associationpecheursille@gmail.com)

Facebook : *Pêcheurs des étangs de Sillé Plage*

**Bonne pêche à tous !!!**

**Association des Pêcheurs  
des Etangs de Sillé Plage**



*Pêche privée ne nécessitant pas la carte de rivière*

**Pêche accessible à tous !**

A la journée, à la semaine, au mois, pour la saison ...

**Le bon esprit de tous doit permettre à chacun  
une pratique paisible...**

# Règlement de la pêche sur les étangs de Sillé le Guillaume Année 2015

## **Préambule**

Le présent règlement définit les conditions générales de pêche sur les étangs situés dans la forêt domaniale de Sillé-le-Guillaume :

- Étang Neuf
- Grand Étang
- Étang du Moulin du Defay.

Le règlement ne vise pas l'Étang des Molières où la pêche est interdite.

La remise d'un permis de pêche **par l'Association des Pêcheurs des Étangs de Sillé Plage** vaut adhésion totale au présent règlement.

**La détention d'une carte fédérale n'est pas obligatoire.**

## **Article 1 : Exercice du droit de pêche**

Le permis de pêche est délivré auprès des revendeurs désignés par l'association et l'accès aux étangs autorisé aux pêcheurs qui s'en sont acquittés.

Un permis donne droit à **l'utilisation de 2 lignes**, sauf dispositions particulières.

(voir article 4)

## **Les tarifs :**

	<b>Adulte</b>	<b>Enfant jusqu'à 16 ans</b>
<b>La journée</b>	5 €	2,50 €
<b>La semaine</b>	25 €	12,50 €
<b>Les 15 jours</b>	35 €	17,50 €
<b>Le mois</b>	45 €	22,50 €
<b>La saison</b>	65 €	32,50 €
<b>La saison femme</b>		40 €
<b>Enduro 36 heures de pêche</b>		25 €

½ tarif pour les enfants jusqu'à 16 ans.

L'ouverture et la fermeture des dates de pêche sont indiquées sur les panneaux d'information des 3 étangs.

Le Maire pourra prendre toute mesure de fermeture supplémentaire au cours de cette période pour cause d'opération de vidange, de travaux sur les ouvrages, de circonstance exceptionnelle (pollution, sécheresse...) ou de mesures administratives.

**La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil.**

## **Conditions particulières à l'étang Neuf :**

- La pêche y est **interdite les jours de lâchers** de truites jusqu'au **lendemain 8 heures**.
- Pêche à la truite : par dérogation à l'article 1, tout pêcheur ne peut utiliser **qu'une seule ligne les lendemains de lâchers** ; le nombre de prises est limité à **6 truites par personne** et par jour. Cette restriction sera strictement contrôlée.

## **Article 2 : Règles générales de pêche**

- L'amorçage et la pêche doivent se faire depuis le bord des étangs. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau.
- L'utilisation d'embarcation pour pêcher est interdite dans tous les étangs.
- Dans le Grand Étang, la pêche est interdite :
  - \* dans la zone de baignade et des concessions, et dans un périmètre de 20 mètres autour de ces zones,
  - \* sur les pontons et dans un périmètre de 20 m autour des pontons,
  - \* à l'Oppidum (situé derrière la plage).
- Il est interdit de tendre des cordées, de placer des tambours ou autres matériels.
- Le pêcheur doit rester à proximité de ses lignes ; à défaut il doit les relever.

## **Article 3 : Règles de pêche des carnassiers :**

- Les poissons doivent être pêchés aux leurres toute l'année. **La pêche au vif ou au mort manié est interdite** à l'exception des jours suivants : le brochet peut être pêché au vif du 1er Juillet au 31 Août la semaine entière et les samedis, dimanches et jours fériés à partir du 1er Septembre (sauf le jour des concours de pêche).

- Les brochets d'une longueur inférieure à 60 cm doivent être relâchés avec précaution et respect après avoir été décrochés. Si un montage est avalé trop profondément par le poisson, il convient de couper le bas de la ligne au plus court.

- L'accrochage du vif se fera **exclusivement avec un hameçon simple**: accrochage par le nez, loché ou **accroché par la queue**. Cette dernière technique est préférable puisqu'elle permet le ferrage immédiat qui permet de décrocher le poisson sans le blesser mortellement (NO-KILL).

## **Article 4 : Règles de pêche à la carpe :**

- La pêche se pratique en NO-KILL complet sur le grand lac.

- Nombre de lignes : par dérogation à l'article 1, le nombre de lignes autorisé par pêcheur est fixé à **TROIS**.

- Les lignes ne doivent comporter qu'un seul hameçon simple.

Les montages doivent prévoir la libération du plomb en cas de casse.

- Les carpes d'un **pooids inférieur à 2 kg** peuvent être emmenées uniquement à l'étang Neuf.

- Tous les poissons doivent être libérés sans tarder et dans les meilleures conditions, après avoir été réceptionnés sur un tapis humide et avoir été bien ré-oxygénés. Les poissons ne doivent jamais reposer à même le sol. Ils devront être manipulés avec respect et précaution.

- Les tentes et biwys utilisés doivent être de couleur neutre et se fondre dans l'environnement.

**Les lignes ne doivent pas gêner la navigation.** (Il est conseillé de couler les corps de ligne).

- Pour l'amorçage, les graines doivent être utilisées avec modération. Elles doivent être cuites, l'arachide est interdite.

**- Les canons à bouillettes, drones et bateaux amorces sont interdits.**

## **Article 5 : Respect du site et des usagers**

- L'accès au site se fera dans le respect des règles en vigueur ; les véhicules devront stationner sur les espaces prévus à cet effet.

- Il est interdit de couper des arbres ou de détériorer la végétation.

- Il est interdit de faire du feu.

- Les pêcheurs doivent laisser le passage aux embarcations autour de l'île du Grand Étang.

- Il est interdit de jeter des objets dans l'eau.

- Les lignes ne doivent pas gêner la navigation.

- Tous les déchets doivent être triés (verre, plastique, métal, papier) et déposés dans les conteneurs et poubelles installés sur le site ou à proximité.

- Il est recommandé d'utiliser les toilettes disposées sur le site (allées de Somerton et d'Erla, Grand Parking, Plage).

- La baignade est strictement interdite.

## **Article 6 : Responsabilités**

Le pêcheur est responsable des personnes qui l'accompagnent pour tout dommage ou manquement au présent règlement.

L'Association des Pêcheurs des Étangs de Sillé Plage décline toute responsabilité auprès des pêcheurs et de leur famille pour les accidents, de quelque nature qu'ils soient, pouvant survenir sur les étangs et leurs abords.

Elle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé aux personnes ou aux biens dont elles ont la garde.

## **Article 7 : Contrôles**

Le pêcheur devra présenter son permis de pêcher à toute réquisition lors des contrôles effectués par le service de police de la pêche.

L'association se réserve le droit de faire contrôler et de s'assurer du respect du présent règlement.

## **PÊCHE SUR LES ÉTANGS DE SILLÉ LE GUILLAUME 2015**

➤ **Dates d'alevinage à l'étang Neuf :**

**L'étang Neuf sera fermé à la pêche les jours d'alevinage le :**

- 27 Mars 2015
- 3, 17 et 30 Avril 2015
- 7 et 22 mai 2015
- 5 juin 2015 (6 Juin fête de la pêche, ouvert à tous)

➤ **Dates d'enduro de pêche de la carpe**

- 29 ; 30 ; 31 Mai 2015
- 11 ; 12 ; 13 septembre 2015